

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 à 19H00 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 07 juillet 2021 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **16 septembre 2021**

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Mélanie FACON, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD.

Absents représentés : Jean-Luc GIRAUD représenté par Agnès FIAT, Jean DIET représenté par Georges GOFFMAN, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Secrétaire de séance : Anita FUZEAU (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT D'INFORMATION :

Présentation de la politique locale de l'eau par Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, Présidente et les services de la Commission Locale de l'Eau (LA CLE).

Heure de début de séance : 20h10

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- 2021 - 067** Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 30/06/21 et le 15/09/21 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.
- 2021 - 068** Adhésion Groupement de commande CCO / Fournitures administratives.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

- 2021 - 069** Dénomination de la nouvelle école élémentaire.
- 2021 - 070** Participation charges fixes SPL Vercors Restauration / COVID-19.

VIE ECONOMIQUE

- 2021 - 071** Lancement de la révision du règlement local de publicité.

URBANISME / AMENAGEMENT / FONCIER

- 2021 - 072** Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / Réfection d'une devanture commerciale / commerce situé au 39 rue de Viennois.
- 2021 - 073** Acquisition de la parcelle AB 207 / Office National des Forêts / Commune du Bourg d'Oisans.
- 2021 - 074** Dépôt subvention / Démolition de la Poste.

ANIMATION DE LA VIE LOCALE / JEUNESSE ET SPORTS

- 2021 - 075** Dépôt subvention / Projet aménagement Lac de Buclet.

GESTION DE L'EAU

- 2021 - 076** Rapport annuel 2020 / Prix et qualité du service de l'eau.

QUESTIONS DIVERSES

2021 - 067 : AFFAIRES GENERALES / Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 30 juin 2021 et le 15 septembre 2021 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Acte d'engagement auprès d'EUROVIA pour les travaux de voirie 2021 sur la Commune du Bourg d'Oisans pour un montant de 79 475,75 € HT le 29 juin 2021.
- Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les animations de la Grande Foire d'automne du 05 septembre 2021 (foire commerciale et vide grenier) ainsi que pour l'accueil des cirques et expositions itinérantes sous chapiteaux le 06 juillet 2021.
- Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'exposition des dinosaures en relation avec le programme d'animations estivales de la Commune du Bourg d'Oisans le 08 juillet 2021.
- Signature d'un prêt à Annuités Réduites auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour la revitalisation du centre Bourg aménagement de l'Îlot Viennois le 09 juillet 2021.
Montant du prêt 1 500 000€ remboursable sur 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,6242 %.
- Fixation des tarifs d'occupation du domaine public extérieur et des salles communales le 30 août 2021.
- Avenant 1 auprès de la CFA DIVISION NSA pour la fourniture et la pose d'un kit GSM pour l'ascenseur dans la salle du Foyer Municipal pour un montant de 880 € HT / 1 056 € TTC le 02 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations.

2021 - 068 : AFFAIRES GENERALES - Adhésion à un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge de la Commande Publique.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion du marché de fourniture administrative à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passations des marchés, de s'inscrire dans une démarche de développement durable, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics ;

Madame Estelle THEBAULT informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes avait lancé un marché de groupement de commande relatif aux fournitures administratives en décembre 2017 pour une période de 4 ans. Deux communes étaient adhérentes à ce groupement de commande. Le marché arrive bientôt à son terme et la Communauté de communes va bientôt lancer un nouveau marché.

Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande de fournitures administratives par le biais de la convention mise en place par la Communauté de communes de l'Oisans annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après avoir délibéré, à **l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture administrative constitué par la Communauté de communes de l'Oisans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Groupement de commande pour la fourniture administrative

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture administrative à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la communauté de communes de l'Oisans et les collectivités du xxx xxx souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, modifié par Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 (art.14) abrogé par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 102, sous la forme de marché(s) à bon de commandes exprimé en quantité en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, modifié par Décret n° 2009-1986 du 2 septembre 2009(art.2) et abrogé par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 102.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement de commande.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes de l'Oisans .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 bis rue Humbert
BP 50
38520 BOURG D'OISANS

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie du Bourg d'Oisans
- Mairie du Freney
- Mairie de Mizoën

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

Ordre	Désignation détaillée
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
6	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
7	Notifier le marché au titulaire
8	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
9	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	VERNEY	GUY	Président CCO
Suppléant	ARTHAUD	Jean-Louis	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	AYMOZ	Bruno	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	BLETON	Alain	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	CARREL	Camille	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	CORRENOZ	Clotilde	Membre titulaire CAO CCO
Suppléant	DIET	Jean	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	DUPONT	Gilbert	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	GANDIT	Pierre	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	HUSTACHE	Nadine	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	MOIROUX	Yves	Membre titulaire CAO CCO

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du .

Fait à Le Bourg d'Oisans,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes de l'Oisans	GUY VERNEY	Président CCO	
Mairie du Bourg d'Oisans			
Mairie du Freney			
Mairie de Mizoën			

2021 - 069 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Dénomination de la nouvelle école élémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge de l'Enfance et des Affaires scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose au Conseil Municipal la réflexion menée autour du nouveau nom de l'école élémentaire de la Commune. Les élus de la majorité ont été sollicités afin d'établir une liste de propositions pour la dénomination de la nouvelle école. Ils ont également associé les enseignants et les élèves en leur demandant de travailler sur des propositions à apporter à la liste déjà établie.

Ce travail de réflexion a permis d'établir une liste de propositions débattues en bureau municipal.

Après vote en bureau municipal, les élus ont émis le souhait que le nom « Le Marronnier », soit conféré à l'école élémentaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et après en avoir délibéré, **à la majorité avec 5 abstentions,**

APPROUVE la proposition de « Le Marronnier » faite par le bureau municipal.

ADOpte le nom « Le Marronnier » comme dénomination de l'école élémentaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 070 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Participation charges fixes SPL Vercors Restauration / COVID-19.

Monsieur le Maire donne la parole à Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

- VU** les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU** la délibération N°2020-054 du 09 septembre 2020 autorisant la prise de participation de la Commune du Bourg d'Oisans dans la Société Publique Locale Vercors Restauration ;
 - VU** la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
 - VU** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 11 juin 2021 de la SPL Vercors Restauration
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que chaque commune réalise un effort financier pour supporter la perte 2021 due à la COVID-19

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose qu'en raison de la crise sanitaire majeure que la France traverse, les parties sont confrontées à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par la convention du fait de sa soudaineté et de sa portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières de la convention, les parties se sont rapprochées afin de définir les nécessaires adaptations aux conditions de la convention initiale afin de permettre à la SPL de faire face à cette situation transitoire.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT expose qu'au titre de la théorie de l'imprévision, telle que définie par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat depuis l'arrêt de la Compagnie d'Eclairage de la Ville de Bordeaux du 30 mars 1916 et toujours confirmée depuis qui précise que lorsque les parties rencontrent un évènement imprévisible, extérieur au contrat et qui a pour effet de provoquer un bouleversement de l'économie générale de celui-ci, elles peuvent saisir le juge administratif pour qu'il rétablisse l'équilibre contractuel et prononce l'indemnisation des préjudices subis.

Cette théorie est également définie par le Code Civil en son article 1195 tel qu'il résulte de la réforme du Droit des Contrats de 2016 : « Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. »

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT précise qu'afin de permettre à la Société Publique Locale de faire face aux charges fixes incompressibles en période de livraison restreinte de repas due à la fermeture obligatoire des établissements scolaires, il est convenu que la Commune du Bourg d'Oisans, participe aux charges fixes de cette société à concurrence de la somme mille sept cents trente-trois Euros (1 733 €).

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT précise que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT propose de prendre l'avenant n°1 au contrat de fournitures de repas avec la société SPL Vercors Restauration dont le siège social est situé au 1 rue René Camphin 38600 Fontaine, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et après avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de fournitures de repas avec la société SPL Vercors Restauration dont le siège social est au 1 rue René Camphin 38600 Fontaine.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

SPL de Restauration collective
Avenant N°1 Contrat de fournitures
des repas
Ville de Bourg d'Oisans

ENTRE

La Mairie de Bourg d'Oisans

Demeurant 1 rue Humbert 38520 Bourg d'Oisans

Représentée par son Maire, Guy VERNEY

Ci-après dénommée le « CLIENT »

D'une part,

ET

La société Vercors Restauration

Société Publique Locale

capital : 440 000 €

Siège social : 1 rue René Camphin 38600 Fontaine

Immatriculation au RCS de GRENOBLE sous le n° 408 263 788

Représentée par Sylvie ALPHONSE, Présidente Directrice Générale

Ci-après dénommée la « SPL »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un contrat de fournitures de repas conclu entre les parties le 01 Octobre 2020, la SPL s'est engagée à fournir différents types de repas correspondants à des typologies de convives.

Le prix des prestations est établi en fonction de volumes prévisionnels et de demandes spécifiques du CLIENT.

Du fait la crise sanitaire majeure que la France traverse, les parties sont confrontées à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par la convention du fait de sa soudaineté et de sa portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières de la convention et les parties se sont rapprochées afin de définir les nécessaires adaptations aux conditions de la convention initiale afin de permettre à la SPL de faire face à cette situation transitoire.

Au titre de la théorie de l'imprévision, telle que définie par la jurisprudence constante du conseil d'Etat depuis l'arrêt Compagnie D4Eclairage de la Ville de Bordeaux du 30 mars 1916 et toujours confirmée depuis qui précise **que lorsque les parties rencontre un événement imprévisible, extérieur au contrat et qui a pour effet de provoquer un bouleversement de l'économie général de celui-ci, elles peuvent saisir le juge administratif pour qu'il rétablisse l'équilibre contractuel et prononce l'indemnisation des préjudices subis.**

Cette théorie est également définie par le Code Civil en son article 1195 tel qu'il résulte de la réforme du droit des contrats de 2016 : « Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin de permettre à la Société Publique Locale de faire face aux charges fixes incompressibles en période de livraison restreinte de repas due à la fermeture obligatoires des établissements scolaires et centre de loisirs, il est convenu que la commune de Bourg d'Oisans, participe aux charges fixes de cette société à concurrence de la somme de mille sept cent trente trois euros (1733 euros).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Fait à Bourg d'Oisans,
En trois exemplaires.**

**POUR LE CLIENT
Guy Verney
Maire de la Ville
Ville de Bourg d'Oisans**

**POUR la SPL
Sylvie ALPHONSE
Présidente Directrice Générale
Vercors Restauration**

2021 - 071 : VIE ECONOMIQUE – Lancement de la révision du Règlement Local de Publicité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien VACCARELLA 5^{ème} adjoint en charge de la Vie économique.

Monsieur Sébastien VACCARELLA expose à l'assemblée que la Commune dispose aujourd'hui d'un Règlement Local de Publicité adopté par arrêté municipal n°062/2011 du 25 juillet 2011.

La prescription de la révision générale du PLU en date du 1^{er} juillet 2020, délibération N° 2020 - 037 et l'évolution de la réglementation en matière d'affichage publicitaire depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 confirment la nécessité de réviser notre RLP.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes est régie par le Code de l'Environnement (articles L581-14 à L581-14-3). Elle a pour vocation d'encadrer la publicité, de protéger le paysage et de lutter contre la pollution visuelle. Cette réglementation autorise également les villes à élaborer un RLP adapté à leurs caractéristiques.

Le RLP se substitue en partie à la réglementation nationale.

Le Maire, après une procédure administrative peut mettre en place un règlement spécial, afin de réguler les dispositifs publicitaires et les enseignes. Cette limitation s'opère, à l'intérieur de zones de publicité restreinte ou autorisée, par des prescriptions concernant les procédés, la surface, la hauteur, l'emplacement, la distance et le nombre des dispositifs publicitaires.

Ainsi, et selon l'article L. 581-14-2 du Code de l'environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet, mais : « **s'il existe un Règlement Local de Publicité, ces compétences sont exercées par le Maire au nom de la Commune** ».

Le RLP concerne :

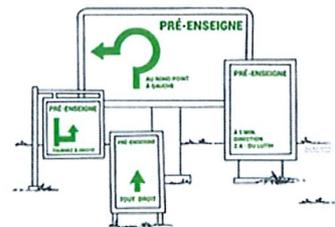
Les publicités



Les enseignes



Les pré-enseignes



Le RLP permet notamment :

- de contrôler l'implantation d'enseignes qui deviennent soumises à autorisation préalable ;
- de réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite :
 - zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques ;
 - secteurs sauvegardés ;
 - parcs naturels régionaux ;
 - sites inscrits ;
 - zones Natura 2000 ;
 - aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- de réintroduire de la publicité dans les centres commerciaux hors agglomération ;
- de transférer le pouvoir de police du Préfet au Maire.

	Communes couvertes par un RLP	Communes non couvertes par un RLP
Instruction	Maire	Préfet
Pouvoir de police	Maire	Préfet
Compétence	Au nom de la commune	Au nom de l'Etat
Pouvoir de substitution / police	Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire	Le maire peut adresser le PV au préfet afin qu'il poursuive la procédure
Bâches, dispositifs de dimension exceptionnelle	Instruction par la maire, au nom de la commune	Instruction par le maire, au nom de l'Etat

Un délai de mise en conformité est accordé aux dispositifs apposés avant l'entrée en vigueur du RLP et qui étaient conformes aux règles antérieures :

- 2 ans pour les publicités et pré-enseignes ;
- 6 ans pour les enseignes.

Monsieur Sébastien VACCARELLA expose donc à l'assemblée les objectifs poursuivis par la Commune motivant la révision du RLP :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales ;
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la Commune en particulier dans le centre bourg, les zones économiques et les entrées de ville ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées aux centres bourg, aux quartiers historiques, aux secteurs à sensibilité paysagère et aux entrées de la Commune ;
- Trouver une cohérence avec la révision générale du PLU, en cours, en harmonisant les règlements et les zonages des 2 documents ;
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la Commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Monsieur Sébastien VACCARELLA expose qu'il est également nécessaire de prévoir des modalités de concertation de la population.

A ce titre, il est proposé de :

- Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;
- Mettre à disposition les documents au fur et à mesure de leur avancement après validation par le Comité de Pilotage et/ou le Conseil Municipal ;
- Réaliser une réunion publique avec la population ;
- Parution d'un article de presse dans la presse locale ou dans le bulletin de la Commune ;
- Publication de l'avancement du dossier sur le site internet de la Commune.

Processus de mise en place d'un RLP



Monsieur Sébastien VACCARELLA expose à l'assemblée que la Commune a choisi le cabinet Alpicité pour l'accompagner dans ce travail de révision.

Monsieur Sébastien VACCARELLA rappelle que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère et aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123-24 et 25 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP).
- APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sus mentionnés.
- APPROUVE** les modalités de concertation sus mentionnés.
- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- DIT** qu'il a choisi le cabinet Alpicité pour accompagner la Commune dans ce travail de révision.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat (DDT Isère) au titre de la DGD.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la révision du RLP.
- RAPPELLE** que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2021

2021 - 072 : URBANISME / AMENAGEMENT - Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales / Réfection d'une devanture commerciale / commerce situé au 39 rue de Viennois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 16 septembre 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que par délibération n° 2012-075 du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région / Département dit "Contrat Petites Villes" a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Monsieur Georges GOFFMAN expose au Conseil Municipal que Madame JEHL Clémentine a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection d'une devanture commerciale de son commerce situé au 39 rue de Viennois. Ce dossier est complet et comprend une déclaration préalable, un devis des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à Madame JEHL Clémentine l'aide pour la réfection de devanture commerciale du commerce situé au 39 rue de Viennois.

PRECISE que cette aide sera d'un montant de 1 197,50 euros (mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2021 - 073 : URBANISME/AMENAGEMENT - Acquisition de la parcelle AB 207 appartenant à l'Office National des Forêts par la Commune du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 16 septembre 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune réfléchit actuellement en lien avec le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de l'Oisans à des aménagements urbains sur le secteur de Rochetaillée.

Le carrefour actuel sur la Route Départementale 1091 qui dessert la plaine du Bourg d'Oisans, les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes, la vallée de l'eau d'Olle, les cols du Glandon et de la Croix de Fer ainsi que les Hautes Alpes ne contribue pas à la fluidité du trafic routier dense.

Les services départementaux, gestionnaires de la voirie, le jugent aujourd'hui dangereux et ne répondant plus aux flux de circulation quotidiens sur cet axe.

Compte tenu de l'enjeu et de la nécessité de réaménagement de ce carrefour, il apparaît opportun d'acquérir la parcelle cadastrée AB 207 appartenant à l'Office National des Forêts.

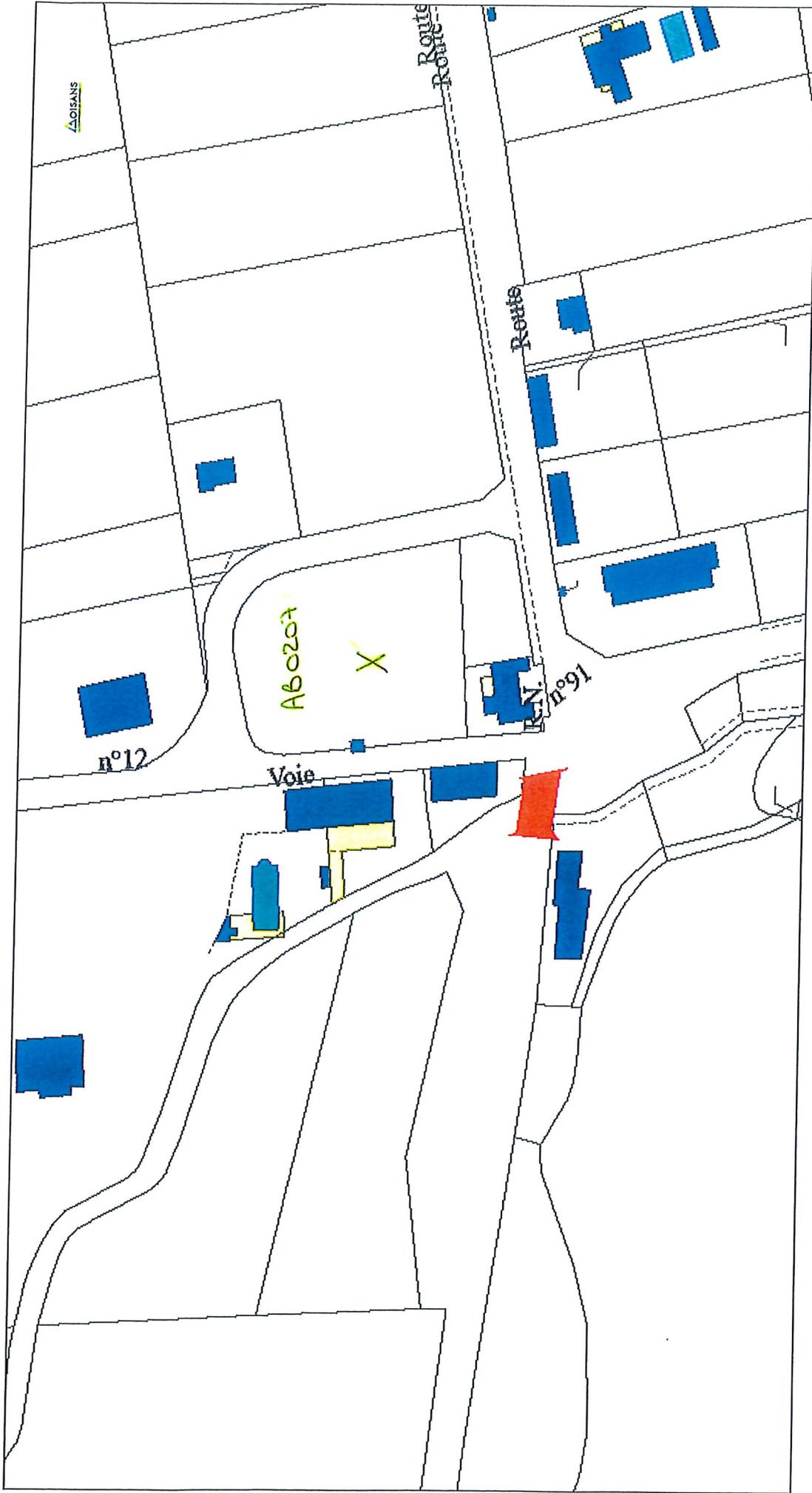
Dans le cadre des négociations engagées, l'ONF a proposé la somme de 3 000 euros (trois mille euros), les frais de notaire seront à rajouter.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 207 appartenant à l'ONF au prix de 3 000 euros (trois mille euros) hors frais de notaire qui seront à rajouter.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à cette transaction et signer l'acte devant notaire.



Commune		Commune	
Habillages surfaciques		Limites ne formant pas parcelles	
Parapet			
Cimetière			
Cimetière israélite			
Cimetière musulman			
Piscine			
Divers			
Voie Privée			
Bâtiments durs			
Bâtiments légers			
Parcelle			

1:1 644

0 75 m

Imprimé le : 18/05/2021

2021 - 074 : URBANISME / AMENAGEMENT - Dépôt de subvention /Démolition de la Poste.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 16 septembre 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et du projet de revitalisation du centre bourg la démolition de l'actuel bâtiment de la Poste a été actée.

A ce jour, les études de pré travaux viennent d'être lancées pour un commencement de ces derniers dès le déménagement des services de la Poste au 1^{er} Semestre 2022.

Le coût de ces travaux est estimé à un total de 250 000 HT € (études, dépollution, travaux, remise en état du site compris).

Compte tenu de l'enjeu du réaménagement global du centre bourg dont la démolition de la Poste constitue le premier projet concret et du coût important de cette opération, il apparaît opportun d'envisager le soutien financier d'autres partenaires sur le territoire afin d'alléger le poids financier pour notre Commune.

Monsieur Georges GOFFMAN propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère. En effet, ce dernier est prêt à financer ce projet à hauteur de 20 % de son coût total, soit 50 000 HT €.

Il propose également de déposer une demande de financement auprès de tous les autres financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à la majorité avec 4 abstentions,**

DECIDE de saisir les services du Conseil Départemental de l'Isère pour une demande de subvention.

DECIDE de saisir tous les financeurs possibles pour ce dossier.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année de 2021 et 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre le projet de démolition de la Poste, les études et les travaux en découlant.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la concrétisation de cette décision.

2021 - 075 : ANIMATION DE LA VIE LOCALE / JEUNESSE ET SPORTS - Dépôt de subvention / Projet d'aménagement du Lac du Buclet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de l'animation de la vie locale, de la jeunesse et des sports.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du Lac du Buclet. En effet, ce lac, par son paysage emblématique sur toute la vallée de l'Oisans et par le caractère naturel de son site, constitue une véritable opportunité de proposer sur le territoire communal un espace de loisirs aux aménagements raisonnés. Dans cette démarche, sur la proposition des services de l'ONF, le parking à l'entrée du site sera aménagé.

Un sentier d'accès le long du lac sera reconfiguré jusqu'à un espace où seront installés divers équipements de loisirs.

Ces aménagements sont accompagnés d'un circuit Trail/VTT.

L'objectif de ce projet est de concentrer les flux de visiteurs sur des espaces bien précis afin de préserver au mieux les milieux du site et de proposer des aménagements de loisirs à proximité de la voie verte et du GR54.

Le projet fait également l'objet d'un conventionnement analysé actuellement juridiquement entre la Commune et l'ONF, propriétaire des terrains, afin de garantir au mieux la réalisation des aménagements.

Ce projet est chiffré à 571 740 HT €. Deux demandes de subvention seront déposées mi-septembre, la première à hauteur de 20 % (114 348 HT €) auprès du CD 38 à travers ForetSPORT et l'autre auprès de l'Etat à travers le plan Avenir Montagne à hauteur de 60 % (343 044 HT €). Le financement restant de ce projet, à hauteur de 20% (soit 114 348 HT €), sera à la charge de la Commune du Bourg d'Oisans.

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
CD 38 – ForetSPORT	20 %	114 348 €
Etat – Avenir Montagne	60 %	343 044 €
Commune	20 %	114 348 €
Total	100 %	571 740 €

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE propose également de déposer une demande de financement auprès de tous les autres financeurs potentiels.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle qu'avec l'obtention de ces subventions, le projet du Lac du Buclet est financé à 80 %, seuil de financement maximal, allégeant le poids financier de cette opération pour la Commune. Elle précise également que les études en cours conduites sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF et des services de la Commune continueront cette fin d'année 2021 et les travaux débiteront au 1^{er} Semestre 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** de saisir les services de l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Avenir Montagne ».
- DECIDE** de saisir le Département de l'Isère dans le cadre de ForêtSPORT.
- DECIDE** de saisir tous les financeurs possibles pour ce dossier.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le projet d'aménagement du Lac du Buclet, les études et les travaux en découlant.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année de 2021 et 2022.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la concrétisation de cette décision.

2021 - 076 : GESTION DE L'EAU - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la gestion de l'eau potable.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal que la loi N° 95 .10 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux communes, dans un souci de transparence et d'information, d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance du rapport et de ses annexes joints à cette délibération qui font ressortir une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée et sa conformité aux normes réglementaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Camille CARREL et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2020.

PRECISE que ce document sera transmis en Préfecture et mis à disposition du public en Mairie.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.



Commune du Bourg d'Oisans
1 rue Humbert
38520 LE BOURG D'OISANS

SERVICE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2020

Le service de l'eau est géré par la commune et exploité en régie.
Il est composé d'un technicien (temps plein) et d'un agent administratif (3/4 ETP).

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

LOCALISATION RESSOURCES / CARACTERISTIQUES CAPTAGES

Le réseau AEP est composé de 88 km de canalisations :

- 27 km d'adduction
- 32 km de distribution
- 29 km de branchement

Il s'articule à partir de 4 ressources :

- Le captage de la Colatte en amont du réservoir de Boirond
- La source de la Fare (non exploitée)
- Le captage de la Balme
- Le captage des Epiesseries } Situés en amont du hameau des Gauchoirs

Il s'agit de captages directs de sources.

Captage	Altitude	Débit minimum d'étiage (l/s)*
La Colatte	1285 m	2
La Balme	880 m	2.8
Les Epiesseries	870 m	24
La Fare (non exploitée)	710 m	150

*Données schéma directeur d'alimentation en eau potable/ année 2011

Il n'existe aucun traitement des eaux sur l'ensemble des captages.

Les arrêtés préfectoraux concernant la mise en conformité des périmètres de protection de quatre captages de la Commune sont en vigueur.

QUALITE DE L'EAU

Le laboratoire CARSO est chargé par l'Agence Régionale de la Santé d'effectuer des analyses d'eau régulières au niveau des captages.

- 30 rapports d'analyse dont 2 rapports d'alerte liés à la présence d'Escherichia coli

Les analyses démontrent une excellente qualité de l'eau du Bourg d'Oisans.

RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau est de 54.64% en 2018.

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a acté un plan d'action de réduction des pertes en eau visant à améliorer ce rendement. Cette opération est programmée sur 3 ans (mise en place de compteurs radio relevés, remplacement progressif des conduites AEP sujettes à fuites, géo référencement des branchements).

VOLUMES CONSOMMES

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	2019	2020
Nombre de branchements	2 119	2124

Nombre de m3 consommés	202 163	207517
Nombre d'habitants	3 380	3369

II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Données nécessaires au calcul des indicateurs de performance :

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. *Le tableau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable se trouve en annexe du rapport.*

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Les périmètres de protection des captages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique datant de 1939.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES en €	2019	2020
Vente d'eau	182 704.95	187 272.81
Abonnement	103 039.02	104749.97
Autres prestations auprès des abonnés (branchements + frais abonnement)	16 007.00	18 162.00
TOTAL	301 750.97	310 184.78

Modalités de facturation de l'eau

la facturation du service est établie en deux parties :

- **Au mois d'avril**, après relevé du compteur, facturation de la consommation réelle de l'année précédente.
- **Au mois de novembre** : facturation des 12 mois d'abonnement de l'année en cours.

Evolution des tarifs de l'eau - sur la base d'une consommation de 120 m3 sur les 5 dernières années

Tarifs 2016 – Délibération du Conseil Municipal du 10/02/2016

Tarif HT/m3		
Abonnement semestriel		24.64 €
Consommation	0.95€	114.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.29€	34.80 €
	TOTAL	177.04 €

Tarifs 2017 – Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2016

Tarif HT/m3		
Abonnement semestriel		24.64 €
Consommation	0.95€	114.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.29€	34.80 €
TOTAL		177.04 €

Tarifs 2018 – Délibération du Conseil Municipal du 29/11/2017

Tarif HT/m3		
Abonnement <u>annuel</u>		49.32 €
Consommation	0.95€	114.00 €
Redevance prélèvement	0.03€	3.60 €
Redevance pollution	0.29€	34.80 €
TOTAL		201.72 €

Tarifs 2019 – Délibération du Conseil Municipal du 13/03/2019

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		49.32 €
Consommation	0.95 €	114.00€
Redevance prélèvement	0.03 €	3.60 €
Redevance pollution	0.27€	32.40 €
TOTAL		199.32 €

Tarifs 2020 – Délibération du Conseil Municipal du 04/12/2019

Tarif HT/m3		
Abonnement annuel		49.32 €
Consommation	0.95 €	114.00€
Redevance prélèvement	0.03 €	3.60 €
Redevance pollution	0.28€	33.60 €
TOTAL		200.52 €

TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SERVICE DE L'EAU EN 2020

- Recherche fuites par sectorisation avec SUEZ
- Travaux de réparation suite à la campagne de recherche, soit 19 interventions
- Reprise des réseaux AEP des beals St Jean et La Fontaine.

TRAVAUX ENVISAGES EN 2021

- Extension, renforcement du réseau des Morelles
- Pose d'une borne verte pour la gestion des eaux de service.
- Sécurisation du périmètre à proximité du captage des réservoirs
- Réparation des fuites.

ANNEXES

Tableau sur les indices de connaissance et de gestion patrimoniale
des réseaux d'eau potable

Bilan qualité de l'Agence Régionale de Santé

Résultats d'analyses 2020

La séance a été levée à 21h55.

Le Maire
Guy VERNEY